

L'ASBL peut-elle confier la gestion des congés à un administrateur bénévole ?

Réponse courte

L'ASBL peut déléguer certaines tâches à un administrateur bénévole, mais la gestion des congés implique le traitement de données personnelles et l'exercice d'une **prérogative de l'employeur** (art. L.222-9). Cette responsabilité peut être déléguée en interne, mais l'ASBL **reste le responsable final** en cas de litige devant le tribunal du travail. L'administrateur n'exerce pas de lien hiérarchique avec les salariés.

La délégation doit être autorisée par une **décision formelle du CA** (loi du 7 août 2023). L'administrateur bénévole doit signer un **engagement de confidentialité** écrit et son accès doit être limité aux seules données nécessaires, excluant motifs médicaux et données salariales. Le traitement doit respecter le RGPD et la loi du 1er août 2018. Un mécanisme de recours auprès de la direction est indispensable.

Définition

La délégation de la gestion des **congés** consiste à confier à une personne identifiée le suivi des demandes de congé, la planification des absences et la tenue du registre des congés. Dans une **ASBL**, cette mission peut être confiée à un administrateur **bénévole** sous réserve d'un encadrement juridique approprié.

Conditions d'exercice

La délégation de la gestion des congés à un bénévole est soumise à plusieurs conditions.

Critère	Exigence
Autorisation du conseil d'administration	Décision formelle de délégation
Confidentialité	Engagement écrit de l'administrateur
Protection des données	Conformité RGPD et loi du 1er août 2018
Responsabilité finale	L'employeur reste responsable
Compétence	Formation minimale en droit du travail
Non-subordination	Pas de lien hiérarchique avec les salariés

Modalités pratiques

La mise en place de la délégation requiert un cadre formel.

Étape	Action	Responsable
Décision du CA	Adoption de la délégation	Conseil d'administration
Engagement de confidentialité	Signature par l'administrateur	Président
Formation	Initiation aux règles de congé et au RGPD	Direction
Mise en place des outils	Accès limité au logiciel de gestion	Service informatique
Suivi	Contrôle régulier par la direction	Direction
Évaluation	Bilan annuel de la délégation	Conseil d'administration

Pratiques et recommandations

Formaliser la délégation par une décision du conseil d'administration précisant le périmètre exact des tâches confiées, les limites de la compétence déléguée et les modalités de contrôle.

Limiter l'accès de l'administrateur bénévole aux seules données nécessaires à la gestion des congés, en excluant les informations relatives aux motifs médicaux des absences et aux données salariales.

Prévoir un mécanisme de recours permettant aux salariés de contester une décision de l'administrateur bénévole directement auprès de la direction salariée ou du conseil d'administration. Un prestataire RH externe ne peut pas davantage disposer de pouvoir décisionnel. Les outils numériques RH peuvent faciliter la gestion des congés sans recourir à un administrateur bénévole.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.222-9</u> Code du travail	Organisation des congés par l'employeur
Art. <u>L.121-4</u> Code du travail	Contrat de travail et pouvoir de direction
Loi du 1er août 2018	Protection des données personnelles
RGPD	Traitement des données des salariés
Loi du 7 août 2023	Gouvernance des ASBL et rôle des administrateurs

La délégation de la gestion des congés ne transfère pas la responsabilité juridique de l'employeur en cas de non-respect des dispositions légales. L'administrateur bénévole agit comme mandataire du conseil d'administration et non comme employeur. En cas de litige sur les congés, c'est l'ASBL en tant qu'employeur qui sera mise en cause devant le tribunal du travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.